Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_010-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 27 janvier à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	21
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	03
Nombre de conseillers municipaux absents	05
Nombre de votants	24

Date d'envoi des convocations : Mercredi 21 janvier 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Christelle LANOË, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne ROY-FLEURY, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT

Procurations :
Mme Sylvaine TEXIER à Corinne CHAUMIEN
M. David BLANCHARD à M. Pierre-Alexandre PABOEUF
Mme Nathalie GUILLO à Mme Christelle LANOË

Absents :
Mme Jeannine MAGREX
Mme Valérie JEHANNO est arrivée à 20h50
Mme Brigitte DELAUNAY
Mme Monique LE BRECH
Mme Isabelle ELAIN
M. Benjamin VAUTRIN

Secrétaire de séance : M. Maxime PICARD

Délibérations publiées le : mercredi 28 janvier 2026

2026 – 010 CONVENTION FINANCIERE DE PARTENARIAT ENTRE QUESTEMBERT COMMUNAUTE ET LA COMMUNE – SIGNALETIQUE ENTRE L'HIPPODROME ET L'AIRE DE SERVICE DE CELAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_010-DE

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport ;

Vu la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,
Vu la délibération n° 2022 05 n°06 du 9 mai 2022 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté validant le schéma directeur vélo,

Vu la délibération N°C2025_135 du 6 octobre 2025 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté soutenant la candidature de la commune de Questembert à l'appel à projet « Développer le Vélotourisme » - axe 2 implanter une aire de services,

Lauréate de l'appel à projets « Vélotourisme - implanter une aire de services » porté par l'ADEME (agence de la transition écologique), la commune de Questembert s'est engagée à implanter une aire de services à destination des cyclotouristes sur le site de Célac. Outre l'équipement de l'aire en elle-même, ce projet intègre un volet jalonnement entre la V403 existante et la future aire de services pour lequel la commune bénéficie du soutien de l'ADEME.

Il s'agit de compléter le jalonnement existant sur le tronçon hippodrome <> gare <> centre-ville de Questembert et de créer le jalonnement nécessaire sur le tronçon centre-ville <> future aire de services. Les points d'intérêt suivants seront ainsi valorisés : gares ; point d'accueil – office de tourisme ; centre-ville ; l'aire de services.

Conformément au schéma directeur cyclable intercommunal adopté en 2021 par Questembert Communauté, la prise en charge de la signalétique en et hors agglomération relève de Questembert Communauté.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien de l'ADEME, la présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de financement des travaux de jalonnement (poteaux, panneaux, colliers, etc.) réalisés dans le cadre de la création de l'aire de services de Célac.
La commune ferait, dans un premier temps, l'avance de l'acquisition des équipements permettant le jalonnement et la justification ainsi que l'encaissement des subventions de l'ADEME. Dans un second temps, Questembert Communauté rembourserait la totalité des montants engagés par la commune pour cette opération.
Le portage et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux seront assurés par Questembert Communauté.
L'entretien des dispositifs qui seront installés sera quant à lui du ressort de la commune.

Vu la convention jointe en annexe, établie entre Questembert Communauté et la commune de Questembert,

Considérant que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_010-DE

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le principe d'une avance par la commune de Questembert des frais d'équipements de jalonnement entre l'hippodrome et l'aire de Célac et le remboursement par Questembert Communauté du reste à charge (subventions déduites) de l'opération ;

Autorise le maire à signer la convention de partenariat financière pour la participation aux frais de signalétique entre l'Hippodrome et l'aire de services de Célac via la Véloroute V403.

Annexe 7 : Convention jalonnement QC-Questembert

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 28 janvier 2026.

Le secrétaire de séance
Maxime PICARD

Le Maire,
Boris LEMAIRE